

Envoyé en préfecture le 09/01/2025

Reçu en préfecture le 09/01/2025

Publié le 09/01/2025



ID: 077-200070779-20250109-372024FIN-AR

N°37_2024_FIN

Décision du Président

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Communautaire

Objet : Clôture de la régie recettes « épicerie solidaire » sur le Budget SAAD

Le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération n°2020_57 portant délégations de pouvoir au Président en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-9 et L.5211-10, et notamment la possibilité de créer des régies ;

Considérant la nécessité de clôturer la régie recettes de l'épicerie solidaire sur le budget SAAD pour la créer sur le budget Principal ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30/12/2024

Adjoint au comptable public inspecteur des Finances publiques

van BAUDIN

DECIDE

Article 1:

De clôturer la régie recettes de l'épicerie solidaire sur le budget SAAD pour la créer sur le budget Principal.

Article 2:

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Elle fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil Communautaire sous forme de donner acte.

Article 3:

La présente décision :

- Sera inscrite au registre des délibérations de la CCBRC.
- Sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de la CCBRC dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (<u>www.telerecours.fr</u>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait au Châtelet-en-Brie, le 3012/2024,

Le Président, Christian POTEAU RF COMMUNAUTÉ de COMMUNES * 77820 *

Page 1/1